

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DAC 419** Subvention à l'association Comité des Fêtes et des Œuvres de Solidarité du 5e arrondissement (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des Fêtes et des Œuvres de Solidarité du 5e arrondissement;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros, sur proposition de la Mairie du 5e arrondissement, est attribuée à l'association Comité des Fêtes et des Œuvres de Solidarité du 5e arrondissement, Mairie du 5e 21, place du Panthéon (5<sup>e</sup>), au titre de ses activités en 2012. D02334, 2012\_01061 Simpa : 33201.

Article 2 : La dépense correspondante soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture